

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION attribuée à M. Gilles RAPY 3ème Vice-président

20200624-03DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20200603-02 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20200603-05 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 procédant à l'élection du troisième Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er: A compter du 5 juin 2020, Monsieur Gilles RAPY est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge des services aux publics et aux familles.

Il aura pour mission d'élaborer, en lien avec les partenaires locaux et institutionnels, le projet social et éducatif du territoire, liant de manière globale les champs de la petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale locale, l'accès aux droits et le caritatif.

Cette réflexion intégrera les documents existants (SDAAP,) et capitalisera le travail accompli sur le territoire depuis plus de 20 ans par les communautés. Elle sera concrétisée par la signature d'un Contrat Territorial Global avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Lui seront confiés plus particulièrement :

- Le suivi des services petite enfance, enfance et jeunesse, offre de garde, politique éducative communautaire, associations privées, installation crèche Vonnas, activités péri-extrascolaire, intervention musicale en milieu scolaire
- Le développement de la Maison de Services Aux Publics (Maison France Service),
 et plus généralement des services de proximité
- Le suivi et le développement d'actions caritatives intergénérationnelles en s'appuyant sur les acteurs du territoire

Il animera une commission et pourra proposer puis animer des groupes de travail, comités de pilotage liés aux sujets dont il a la charge.

Article 2 : Cette délégation donnée à M. RAPY a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans les domaines des services aux publics et aux familles.

<u>Article 3</u>: Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...);
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition);
- √ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service,
 ...);
- ✓ tous les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption ;
- ✓ tous les actes relatifs à une procédure de révision, de modification ou
 de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.

Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le

Le Président,

Pôle des Services Publics

10 rue de la Poste

BP 7

01290 PONT DE VEYLE

*

OCHRIStophe GREFFET.

Transmis au contrôle de légal te le 24 JUIN 2020 Christophe GREFFET. Affiché le 24 IIIN 2020

site internatile 24 Juin 2020